

Zeitschrift: Le pays du dimanche

Herausgeber: Le pays du dimanche

Band: 2 (1899)

Heft: 65

Artikel: Aux champs

Autor: Rouget, Paul

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-248804>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

prème, Robespierre, en despote sanguinaire, voulut sacrifier en holocauste ces vils renégats, ces apostats. Comme dictateur absolu, il les condamna tous sans exception à la guillotine ; l'exécution s'en fit sur la place de la Révolution.

On assure que le repentir de l'évêque Gobel quelque tardif, se démontra sincère au dernier moment d'une vie si agitée, et qu'il fit une assez belle mort.

Ses beaux appartements au château, dûs au talent décoratif de M. Pâris de Besançon, architecte du Prince frappaient la vue d'admiration ; on eût, du dehors supposé les ornements collés au mur, tant le style en était hardi ; on les a totalement démolis après la Révolution.

La disparition subite de l'évêque de Lydda et son séjour à l'assemblée nationale de Paris, fit penser qu'il ne s'en tiendrait pas là, et mit le prince dans l'obligation de requérir de l'Empereur d'Autriche dont il dépendait, un secours, de manière à lui prêter main forte et assistance contre toute agression étrangère. Peu après, cette démarche suggérée par la prudence porta son effet ; un bataillon autrichien vint tenir garnison à Porrentruy où il resta pendant un an, du 19 Mars 1791 au 27 Avril 1792, la veille de l'arrivée des Français. Cette troupe quitta Porrentruy pour escorter le Prince lequel se retira d'abord à Bienne ; de là à Constance, où il mourut en 1794.

(A suivre.)

Vous ne feriez pas mal d'en faire autant

La clientèle infortunée que sa mauvaise étoile eût conduite avant-hier dans la boutique de Flamboyard eut été témoin d'une scène à tout casser.

Le gros homme était là, au milieu de son magasin, rouge comme un coq, congestionné, tournant sur lui-même comme un taureau furieux, ses poings énormes tendus vers un petit commis nouvellement arrivé.

— De quoi ? de quoi ? hurlait-il. Tu dis que tu veux te confesser ? Ah ! ça, est-ce que tu te moques de moi, espèce de proore à rien ? est-ce que tu prends ma maison pour une jésuite ? Est-ce que tu crois comme ça que je vais te laisser raconter aux curés tout ce qui passe ici ? Tu sais, ne me parle plus de cela,

— Tu l'as aimé !... Il t'a dit qu'il t'aimait ?
— Oui.

— Et tu ne veux plus de lui ?... Pourquoi ?
— Parce qu'il mentait alors, qu'il ment aujourd'hui, et que je le méprise.

— Elle le méprise ! — répeta pensivement Clotilde, qui, à son inexprimable étonnement, se sentait plus atteinte dans son amour-propre que dans son cœur. Et c'est pour cet homme qu'elle méprise, et qui est méprisable en effet, que j'ai repoussé désespéré, celui qui véritablement m'aimait... mon mari !

Pour la première fois depuis bien des jours, Marthe s'endormit ce soir-là, en bénissant Dieu. L'idole était brisée, le piédestal vide.

Et pendant qu'elle envoyait son action de grâces vers le ciel, sans un regret, sans un soupir, une catastrophe épouvantable terrifiait Paris, l'Opéra-Comique brûlait, s'écroulait, ensevelissant sous ses décombres des centaines de victimes asphyxiées ou carbonisées.

Dès le lendemain matin, quelques journaux, ti-

jamais, ou sinon !...

Un mouvement furieux de la jambe droite compléta la pensée de Flamboyard, signifiant qu'à la première récidive le patron enverrait d'un coup de pied son commis jusque sur l'autre trottoir.

Pauvre petit ! il n'y a que huit jours qu'il est là, et déjà que de sanglots il a dévorés ! Quel guépier que cette maison ! et comment pourra-t-il supporter ses deux années d'apprentissage ?

Voilà ce qu'il se dit, l'enfant ; et, tout en rangeant des cartons derrière un comptoir, il se baisse le plus qu'il peut pour cacher ses larmes pendant que, de tous les coins du magasin, lui arrivent, sous l'œil bienveillant de Flamboyard, des injures de toutes sortes.

— Eh ! cagot ! eh ! jésuite ! viens donc, buveur d'eau bénite !

A ce moment, un mouvement de stupeur se produit dans la boutique ; les clamours cessent par enchantement tandis que la porte s'ouvre et que Flamboyard, se précipitant vers le seuil, dit de sa voix la plus mielleuse :

— Entrez donc, Monsieur le Curé !

C'est, en effet, un curé qui se présente. Que vient-il faire dans cette galère ? Il ne sait donc pas chez qui il entre ?

Il le suit sans doute parfaitement ; car il dit d'un ton très assuré et avec un bon sourire :

— C'est ici M. Flamboyard ?

— Oui, Monsieur.

Ce n'est pas que l'envie lui manque de répondre par quelque blasphème ; mais, s'il est franc-maçon, il est avant tout commerçant ! Le visiteur est peut-être un client, et quel client est plus facile à plumer qu'un curé ? toujours content, toujours solvable, c'est délicieux !

Et plus, couler à une soutane tous les vieux rossignols défraîchis qui garnissent le fond des rayons, c'est encore lutter contre l'hydre cléricale. Aussi est-ce avec empressement que le gros homme, essayant de courber l'échine, répète la question consacrée :

— Vous désirez ?

— Vous parler un instant, Monsieur, si c'est possible.

Un instant après, Flamboyard très intrigué est assis en face du curé.

Monsieur, dit celui-ci, je viens accomplir près de vous une mission qui n'aura rien de désagréable, je pense. Je viens vous apporter de l'argent. Vous avez été victime, il y a quelques années, d'un vol assez important. Le coupable s'est repenti et je suis chargé de vous apporter de sa part la somme de 1.227 fr. 75 montant du capital soustrait et des intérêts

rés habilement pendant la nuit, quelques déperches particulières répandirent la sinistre nouvelle dans la petite ville de X... Une servante malavisée l'annonça aux jeunes femmes : elles firent acheter un journal et lurent en frémisant les premiers détails.

Dans la soirée, le vieux notaire fit demander à Mlle Comandre si elle avait eu de très récentes nouvelles de son frère.

Le lendemain, vers trois heures de l'après-midi, M. Leblanc força la consigne : son premier mot fut une interrogation analogue à celle de la veille.

— Non, non, — fit Marthe — nous n'avons rien reçu... Parlez vite... Un malheur, n'est-ce pas ?

— Une coïncidence inquiétante, tout au plus : Monsieur votre frère peut être souffrant, légèrement blessé... Il faut du calme, de la patience.

— J'en aurai... mais qu'y a-t-il ?

(La suite prochainement).

ébus.

— 1. 227 fr. ? Mais Monsieur le Curé, je ne vois vraiment pas d'où peut venir cette... cette...

— Cette restitution ? Pour cela je suis dans l'impossibilité de vous renseigner. Je suis lié par le secret de la confession.

D'ailleurs ce détail importe peu, l'essentiel étant que vous rentrez dans votre bien. Voilà qui est fait ; ayez donc l'obligeance de m'endonner un reçu.

— Très volontiers, s'écria le gros homme radieux : des reçus comme ça, j'en donnerais bien toute la journée. Est-ce que cela vous arrive souvent de faire des commissions comme celle-là ?

— Quelquefois. Voyez-vous, Monsieur Flamboyard, si la religion n'est pas indispensable pour être honnête, elle y aide joliment. Sans elle, vous n'auriez probablement jamais été remboursé, ce qui prouve que la confession a du bon !

... Je renonce à dépeindre l'ahurissement des commis quand ils virent le patron reconduire jusqu'à la porte un curé qui n'avait rien acheté, et là, lui donner une chaleureuse poignée de mains.

Mais où l'ahurissement général atteignit les limites de l'inviscible, ce fut quand Flamboyard, campé au milieu de sa boutique, cria au petit commis dont les yeux étaient encore rouges :

— Tu vas aller te confesser tout de suite, et plus vite que ça ! Quant à vous, ajouta-t-il en se tournant vers les autres employés, vous ne feriez pas mal d'en faire autant, tas de che-napans !

Jean des TOURELLES

Aux champs

Des fossés. — Les mouches et les chevaux. — Beurre frais. — Conservation des champignons. —

Les fossés ont, en agriculture, plusieurs utilités. Mais leur principal rôle est de délimiter, de borner les propriétés malgré que cependant ils servent aussi de rigoles et de canaux d'irrigation.

Un fossé peut être considéré comme fossé de clôture ou fossé de limite. Le premier cas exige légalement une profondeur de 0 m. 65 et une largeur de 1 m. 30

Si la largeur d'un fossé ne dépasse pas 0 m. 70, on le considère comme fossé de clôture.

Les fossés demandent un certain entretien. Il y en a notamment qui se trouvent parfois placés au bas de certains champs en pente et qui obligent à procéder à l'opération du *tombarellement*, c'est-à-dire que ces fossés retiennent les terres entraînées par les eaux. Ces terres ainsi amassées, entassées dans le fossé, doivent être reprises et reportées à la partie supérieure du champ... Dans certaines terres et suivant la température, cette opération doit être parfois renouvelée souvent.

Il importe alors que les fossés ayant cette utilité, soient parfaitement entretenus.

Il peut arriver parfois, dans les vignes surtout, qu'on soit obligé non seulement d'avoir un large et profond fossé au bas de la propriété, mais même encore de creuser dans le sens de la largeur, c'est-à-dire perpendiculairement à la pente, d'autres fossés qui auront le même but : d'arrêter les terres entraînées par les eaux.

Nous ne nous occuperons pas aujourd'hui des fossés servant à l'irrigation ou à la vidange. Cela fera l'objet d'une prochaine causerie.

Mais nous traiterons la question des fossés de clôture et de limite au point de vue législatif. Il y a une question de droit rural qui a beaucoup d'importance et qu'on ne connaît pas toujours bien.

Généralement un fossé est mitoyen. Si des discussions se produisent à ce sujet entre propriétaires de champs voisins et que l'un prétend que le fossé lui appartient entièrement, il doit produire un titre constatant que par exemple le bornage est placé au delà du fossé et qu'il n'est pas contesté.

Ou bien il doit établir la prescription au point de vue de la possession, c'est-à-dire prouver que depuis trente ans c'est lui qui exclusivement cultive et entretient le fossé, se sert des boues retirées, s'approprie la totalité des eaux qui passent dans ce fossé ; il y a encore un autre cas où il peut avoir droit à sa requête : c'est lorsque la levée ou le rejet de la terre se fait de son seul côté.

Veut-on établir un fossé sur un terrain qu'on possède ? On doit le creuser absolument sur ce terrain, sans rien toucher à celui du voisin. Même, presque toujours, il faut laisser au delà du fossé, entre celui-ci et la propriété voisine, une petite bande de terre qu'on appelle berge ou franc-bord et qui doit avoir une largeur déterminée par les usages locaux. Mais cette bande n'empêche pas le propriétaire du fossé d'avoir l'entièvre responsabilité des éboulements qui peuvent se produire, d'être obligé de les réparer et même parfois de donner à l'autre des dommages et intérêts.

Il est certain que ce qui croit sur la berge appartient au propriétaire. Sur cette berge, pas plus que dans le fossé d'ailleurs, ce propriétaire ne pourra laisser grandir des arbres qui ne seraient pas à la distance prescrite par la loi, c'est-à-dire au moins à un mètre du bord extérieur du fossé. Il est évident que si le voisin consent amiablement à cela, on peut alors le faire, mais il sera prudent en ce cas de lui demander une autorisation écrite et signée.

Ces fossés appartenant à un seul particulier sont, nous le répétons, assez rares. Généralement un fossé entre deux propriétaires est mitoyen.

En ce cas ils appartiennent aux deux riverains. Ceux-ci doivent être d'accord pour contribuer de moitié aux charges qu'ils entraînent, c'est-à-dire au curage, à l'entretien à frais communs. Au cas où des arbres croissent dans ces fossés, ils appartiennent aussi aux deux propriétaires. Ils doivent s'entendre pour les abattre, pour en partager les fruits et le bois.

Les frais nécessaires à l'entretien du fossé mitoyen étant reconnus par l'un mais non agréés par l'autre, le premier peut faire faire, étant autorisé, les réparations et obliger le second à payer sur le vu du compte en règle la moitié du montant.

Pour ne pas supporter l'entretien, on peut faire l'abandon. Si le voisin n'y consent pas, on doit — mais en prenant les frais à sa charge — lui faire affirmer cet acte par un huissier. Alors l'autre est forcé, à partir de ce jour, de supporter seul les frais d'entretien.

L'un des deux riverains ne peut acquérir la propriété du fossé si l'autre s'y refuse. On ne peut pas d'avantage forcer un propriétaire voisin à établir entre deux champs un fossé mitoyen. Si un seul veut ce fossé, il doit le faire entièrement sur sa propriété et en observant ce que nous avons dit plus haut.

Il est certain que ce qui se trouve immédiatement en dehors d'un fossé mitoyen, haie ou

berge, ou plantes, n'est plus aux deux propriétaires.

Si un fossé mitoyen est rempli d'eau et devient poissonneux, les deux riverains ont droit à chacun moitié des produits.

Les infractions aux règlements concernant les fossés sont passibles de poursuites judiciaires. Pour avoir comblé tout ou partie d'un fossé, on peut être condamné de un mois à un an de prison et à une amende qui ne peut être inférieure à 50 francs, ni supérieure au quart du montant des restitutions et dommages-intérêts.

Le plaignant doit déposer sa plainte entre les mains du maire ou du commissaire de police ; il peut agir aussi directement devant le tribunal civil.

Pour les questions de propriété de fossés, c'est au tribunal de première instance qu'il faut s'adresser.

* * *

Les mouches font beaucoup souffrir les chevaux pendant les mois de juillet, d'août et de septembre. Souvent même il arrive que les attelages, énervés par les piqûres, s'emportent et causent des malheurs.

Il y a un moyen de préserver les chevaux des atteintes de ces insupportables insectes.

On achète chez un pharmacien 60 gr. d'assafetida. On fait infuser cela dans un grand verre de vinaigre et on ajoute au tout deux autres verres d'eau.

On imbibé un linge de cette solution et on en badigeonne en quelque sorte les animaux qui n'éprouvent aucun désagrément à cette opération.

Par exemple les insectes, eux, ne s'en approcheront plus. Vous n'aurez pas besoin de chasse-mouches. La précaution est bonne.

* * *

Si l'on veut conserver pendant longtemps du beurre à l'état très frais, on pourra recourir au moyen suivant :

Dès que le beurre est sorti de la baratte, on le lave abondamment, puis on l'essuie avec soin. Ensuite, on emplit des pots avec ce beurre, mais en se gardant bien d'y laisser un seul vide. Et quand ils sont remplis, on les place dans une chaudière à demi pleine d'eau dont on porte la température à l'ébullition.

On laisse alors refroidir l'eau avant de retirer le pot. Et on peut le conserver pendant des mois sans aucune altération du goût. Il est en outre extrêmement pur.

* * *

Dans certains pays, on peut avoir plaisir à conserver des champignons que l'on connaît bien et dont on est sûr.

On ne sait généralement pas d'autre procédé de conservation que le séchage, mais ce séchage enlève aux champignons la plupart de leurs qualités.

Voici ce qu'on peut faire :

Bien laver les champignons, puis les introduire dans un bocal qu'on a préalablement à demi rempli d'eau contenant un seizième d'acide sulfurique pur. On introduit la quantité de champignons qu'on veut conserver, puis on achève de remplir avec de l'eau acidulée qui doit bien les couvrir. On bouche hermétiquement.

Les champignons se conserveront parfaitement ainsi. Lorsqu'on voudra les consommer, on les fera tremper dans de l'eau pure.

Paul ROUGET.

Ambroise et Mercurin⁽¹⁾

Ami, consolons-nous de nos hontes présentes.
Du poids toujours plus lourd de nos chaînes

[pesantes,

En relisant ces traits de noble fermeté

[cité.

C'était en ce temps même où les Césars de

[Rome,

Serviteurs apparents du Fils de Dieu fait

[homme,

Plus acharnés cent fois que les persécuteurs,

[feuteurs.

Une secte hardie autant qu'elle était vile,

Et d'autant mieux en cour qu'elle était plus

[servile,

Ne pouvait supporter que les enfants de Dieu,

Eux seuls, eussent le droit d'entrer dans le

[saint lieu.

La mère du despote osa prêter l'oreille,

A leur prétention jusque là sans pareille,

Et sur le même pied un ordre impérial

MIT L'ERREUR ET LA FOI, LE CHRIST ET BÉLIÁL.

LA VÉRITÉ TRAHIE A SES HEURES D'ALARME;

TANTÔT DANS L'ALLÉGRESSION ET TANTÔT DANS LES LAR-

[mes,

L'ÉGLISE, QUELQUEFOIS SANS DIGUE ET SANS REM-

[PARTS,

SEMBLE UNE VILLE OUVERTE, HÉLAS ! DE TOUTES

[PARTS.

MASQUAND L'ERREUR S'ATTEND À LA VOIR DISPARAÎTRE,

[RAÎTRE,

Dieu, pour la protéger, suscite un homme, un

[PRÊTRE

QUI, JETANT DANS LA LUTTE UN NON VICTORIEUX,

REND LE MAL IMPUSSANT ET L'ENFER FURIOS.

AMBROISE, C'EST AINSI QUE LE CIEL TE DESTINE

A TROMPER LES EFFORTS DE L'ALTIERE JUSTINE !

TA PARADE DEVANT ELLE ET DEUX MOTS T'ONT SUFFI

POUR T'APPRENDRE À LA FOIS SES VŒUX ET SON

[DÉFI.

UN AUTRE, PLUS TIMIDE, ÉTAT TRANSIGÉ PEUT-ÊTRE,

JUGEANT QU'IL LE POUVAIT SANS DEVENIR UN TRAÎ-

RE ;

TA RÉPONSE, L'ÉCHO L'A SOUVENT RÉPÉTÉ :

PAS UN POUCHE DU SOL OÙ FUT LA VÉRITÉ !

— EVÉQUE, PREND BIEN GARDE, IL S'AGIT DE

[L'EMPIRE....

DEPUIS BIEN PEU DE TEMPS TON ÉGLISE RES-

[PIRE....

JE PUIS, SI JE LE VEUX, FORGER DE NOUVEAUX FERS,

AJOUTER AUX TOURMENTS QUE VOUS AVEZ SOUF-

[FERS....

MAS SI TU M'OBÉIS, SI, DE TA MAIN SOUMISE,

L'ÉGLISE PORCIENNE À TON PRINCE EST REMISE,

JE FERAI PART ÉGALE ET, SOUS UN CIEL SEREIN,

AMBROISE POURRA VIVRE AUPRÈS DE MERCURIN.

O PRINCESSE, À QUI BON TON PERFIDE LANGAGE !

N'ATTENDS PAS QU'A TRAHIR UN ÉVÉQUE S'ENGAGE !

CAR CE CÉRÉT VRAIMENT FAIBLESSE, TRAHISON,

QUE DE LIVRER LE DIEU, LE TEMPLE ET LA MAISON.

A CE PRIX, SACHE-LE, JE N'AURAI SUELLE ENVIE

D'ASSURER MON REPOS, MA FORTUNE ET MA VIE.

AINSI PARLE L'ÉVÉQUE ET CÉSAR IRRITÉ

S'APPRÈTE À LE PUNIR DE SA TÉMÉRITÉ.

MAS LE PEUPLE FIDÈLE EST LÀ QUI LE RECLAME....

JUSTINE A TRIOMPHÉ DESON ORGUEIL DE FEMME :

TOMBÉE AUX PIEDS D'AMBROISE, EMBRASSANT SES

[GENOUX,

JE L'ENTENDS S'ÉCRIER : „EVÉQUE, SAUVEZ-NOUS !”

MON DIEU, VOUS SEUL, DONNEZ LA FORCE ET LE COU-

[RAGE :

EN NOS TEMPS DE FRAYEUR, DE PÉRIL ET D'ORAGE,

ENVYEZ À L'ÉGLISE, ENVYEZ AUX CHRÉTIENS

DE SEMBLABLES PASTEURS POUR GUIDES, POUR SOU-

[TIENS !

¹⁾ Vers inédits composés par M. le curé Turberg quand il fut question de la cession d'une église, celle des Ursulines, au culte schismatique. Les tristes événements de Laufon la rendent d'actualité.